



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 DECEMBRE 2017

GAN ASSURANCES

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
A.1. Activité.....	9
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances	9
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances.....	9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	10
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances.....	11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	12
A.1.3. Faits marquants de l'exercice.....	12
A.2. Résultats de souscription	13
A.2.1. Performance globale de souscription	13
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité	14
A.3. Résultats des investissements	15
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	15
A.4. Résultats des autres activités	16
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	16
A.4.1.1. Autres produits techniques	16
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques.....	16
A.5. Autres informations.....	16
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.1.1. Description du système de gouvernance	17
B.1.1.1. Au niveau entité.....	17
B.1.1.2. Au niveau Groupe	17
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances	18
B.1.2.1. Le conseil d'administration	19
B.1.2.1.1. Composition	19
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	19
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration.....	20
B.1.2.2. La Direction Générale	20
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	20
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	20
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité.....	20
B.1.3. Les fonctions clés	21
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération.....	22
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	22
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	22

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés	22
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	22
B.2.1. Compétence	22
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs	22
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs.....	23
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés	23
B.2.2. Honorabilité	23
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	24
B.3.1. Système de gestion des risques	24
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques.....	24
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques.....	25
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting.....	25
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	26
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	26
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	26
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	27
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	27
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	27
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	27
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés.....	27
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective	27
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	28
B.4. Système de contrôle interne	28
B.4.1. Description du système de contrôle interne.....	28
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	28
B.5. Fonction d'audit interne	28
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	28
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	29
B.6. La fonction actuarielle	29
B.6.1. Provisionnement	29
B.6.2. Souscription.....	30
B.6.3. Réassurance	30
B.7. Sous-traitance.....	30
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	30
B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne.....	30
B.8. Autres informations.....	31
C. PROFIL DE RISQUE.....	32
C.1. Risque de souscription.....	32
C.1.1. Exposition au risque de souscription.....	32

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	32
C.1.1.2. Description des risques importants	32
C.1.2. Concentration du risque de souscription	33
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	33
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	33
C.1.3.2. La réassurance	34
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	35
C.2.1. Exposition au risque de marché	36
C.2.1.1. Évaluation de risques	36
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	36
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	36
C.2.2. Concentration du risque de marché	36
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	36
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	36
C.3. Risque de crédit	37
C.3.1. Exposition au risque de crédit	37
C.3.2. Concentration du risque de crédit	37
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	37
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	38
C.4. Risque de liquidité	38
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	38
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	38
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	38
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	38
C.5.1. Exposition au risque opérationnel	38
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	38
C.5.1.2. Description des risques importants	39
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	39
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	39
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	40
C.6. Autres risques importants	40
C.7. Autres informations	40
D.1. Actifs	41
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	41
D.1.2. Goodwill	41
D.1.3. Frais d'acquisition différés	41
D.1.4. Immobilisations incorporelles	41
D.1.5. Impôts différés	41
D.1.6. Excédent de régime de retraite	42

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	42
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	42
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	42
D.1.8.2. Détenition dans des entreprises liées, y compris participations	42
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	43
D.1.9. Produits dérivés	43
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	44
D.1.11. Autres investissements	44
Les autres investissements sont négligeables	44
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	44
Néant	44
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	44
D.1.14. Avances sur police.....	44
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .	44
D.1.16. Autres actifs	44
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes.....	44
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	44
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	44
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	45
D.1.16.5. Actions auto-détenues	45
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	45
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	45
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.....	45
D.2. Provisions techniques.....	45
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	45
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie	45
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	46
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	46
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	47
D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	47
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	47
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	47
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	47
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	48
D.3. Autres passifs	48
D.3.1. Passifs éventuels	48
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	48
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	48

D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	49
D.3.5. Passifs d'impôts différés	49
D.3.6. Produits dérivés	49
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	49
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	49
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	49
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	49
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	49
D.3.12. Passifs subordonnés.....	50
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	50
D.4. Autres informations	50
E.1. Fonds propres	51
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	51
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	51
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité.....	52
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	53
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	53
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR).....	53
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	54
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	54
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.6. Autres informations	54
ANNEXES – QRT publics	55

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Gan Assurances a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Gan Assurances du 24/04/2018.

• **Activité et résultats**

L'année est marquée par l'entrée en portefeuille d'assurance directe de GROUPAMA SA transféré avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 suite à l'autorisation de transfert de l'ACPR reçue le 23 novembre 2017. A noter également que ce portefeuille fait l'objet d'une réassurance à 100 % par GROUPAMA SA, à effet du 1^{er} janvier 2017.

L'activité ABR / Santé enregistre une légère hausse du chiffre d'affaires à 1 435,3 M€ en 2017 (+2%).

En Assurances de Personnes, le réseau GAN Assurances a apporté à GROUPAMA GAN VIE un chiffre d'affaires de 786 M€ en diminution de 2.8 % par rapport à 2016, résultant de -2.2% en Individuelle et de -3.3% en Collectives.

Gan Assurances présente un résultat net social de 15 M€. Le ratio combiné net IARD s'établit à 107,3% contre 113,8% en 2016. La rentabilité technique est pénalisée en 2017 par la hausse de la sinistralité constatée sur l'activité Construction. Hors Construction, le ratio combiné net s'établirait à 101,1%.

• **Système de gouvernance**

Le Conseil d'administration du 2 janvier 2017 a désigné Claude Zaouati comme nouveau Directeur Général de Gan Assurances.

La principale évolution relative au système de gouvernance intervenue au cours de l'exercice 2017 concerne la création, selon une disposition approuvée en Conseil d'Administration le 7 décembre 2017, d'un Comité d'Audit et des risques

L'organisation de la fonction clé Actuariat a évolué. Elle est confiée au Directeur Finance et Risques depuis le 30 mai 2017.

• **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2017, Gan Assurances a mis en place deux nouveaux traités souscrits auprès de Groupama SA : un traité de réassurance quote-part à 30% sur l'ensemble du périmètre à partir du 1er janvier 2017 et un traité de réassurances quote-part à 100% sur le portefeuille d'assurance directe transféré de GSA à effet du 1er janvier 2017.

Le risque de marché est le 2^{ème} risque le plus important. Il représente 27,01% du SCR de base (avant effet de diversification) et n'a pas évolué de manière significative en 2017.

Gan Assurances a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et d'appréciation de la recouvrabilité des impôts différés actifs, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

L'entité a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 107% et 250% au 31 décembre 2017 contre 118% et 228% au 31 décembre 2016.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 683 M€ au 31 décembre 2017, contre 569 M€ au 31 décembre 2016. Ils sont constitués à hauteur de 537 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 121 M€ de fonds propres classés en Tier 2 et 26M€ de Tier 3.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances

Gan Assurances est une société anonyme détenue, directement et indirectement, à 100 % par Groupama SA.

Elle est agréée dans les branches suivantes :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
4. Corps ferroviaires
5. Corps aériens
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
11. Responsabilité Civile véhicules aériens
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
13. Responsabilité Civile générale
14. Crédit
15. Caution
16. Pertes pécuniaires
17. Protection juridique
18. Assistance

Au titre de ces activités, Gan Assurances est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Gan Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Gan Assurances est le cabinet Mazars, situé 61 RUE HENRI REGNAULT - EXALTIS - 92400 COURBEVOIE - FRANCE et représenté en la personne d'Antoine Esquieu.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se

réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel les caisses régionales se substituent aux caisses locales pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3100 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;
- des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Gan Assurances est filiale à 100% de Groupama SA et rentre dans le périmètre de consolidation comptable de cette entité. En Assurances IARD et en santé Individuelle, Gan Assurances est une entreprise de plein exercice opérant en tant qu'assureur et distributeur sur l'ensemble des métiers et marchés.

En Assurances Vie, Gan Assurances assure une mission de distribution pour le compte de Groupama Gan Vie dans le cadre d'une convention de distribution.

Pour ses activités bancaires, Gan Assurances assure une mission de distribution en tant qu'intermédiaire en Opérations bancaires et en services de Paiement (IOBSP).

Plus largement, Gan Assurances distribue un ensemble d'offres du Groupe dans les domaines de la protection juridique, de l'épargne salariale....

Pour la commercialisation de l'ensemble ses produits, Gan Assurances s'appuie sur un réseau de 905 agences pour 1007 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire et d'un réseau de près de 168 chargés de mission, salariés de Gan Assurances.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Mnemo	Détenteur	Adresse	Famille (Action)	%
GHFP	GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	8-10, rue d'Astorg 75008 PARIS FRANCE	1 931 073	100,00
GROU INV	GROUPAMA INVESTISSEMENTS	8-10, rue d'Astorg 75008 PARIS FRANCE	1	0,00
	Total autre détenteurs		0	0,00
	Total		1 931 074	100,00

▪ **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

La liste des entreprises liées figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Groupama Gan Vie	Société anonyme	France	2.5%	2.5%
Ixellor	Société anonyme	France	45.4%	45.4%
Compagnie Foncière Parisienne	Société anonyme	France	10.5%	10.5%
Gan Foncier II	Société anonyme	France	9%	9%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Gan Assurances propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Gan Assurances a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Gan Assurances agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Gan Assurances a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 5.7% du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 51.2% du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 21.5% du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 17.5% du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Gan Assurances est la suivante :

Lignes d'activité Solvabilité 2	Familles de métiers
1 & 13. Medical expenses / Remboursement de frais de soins	Santé individuelle
2 & 14. Income protection / Perte de revenus	Garantie Accident de la vie
4 & 16. Motor vehicle liability / RC automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
5 & 17. Motor, other classes / Dommages automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
6 & 18. Marine, aviation and transport	Transport de plaisance
7 & 19. Fire and other damage / Autres Dommages	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
8 & 20. General liability – RC générale	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
9 & 21. Credit and suretyship	Risque bancaire
10 & 22. Legal expenses / Protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agricole, Dommages collectivités, Pro TNS
11 & 23. Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance Individuelle, Santé individuelle
12 & 24. Miscellaneous non-life insurance / Divers	Perte pécunière
33 & 35. Health Insurance : Annuities stemming from non life insurance contracts	Dommages corporelles, frais de soins, dépendance
34 & 36. Non Health Insurance: Annuities stemming from non life insurance contracts	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agricole, Dommages collectivités, Pro TNS

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France. Cependant, 2 succursales en run-off (Hong-Kong et Suisse) sont hébergées au sein de Gan Assurances.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année est marquée par l'entrée du portefeuille d'assurance directe de Groupama SA transféré avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 suite à l'autorisation de transfert de l'ACPR reçue le 23 novembre 2017.

A noter également que le portefeuille d'assurance directe transféré de Groupama SA fait l'objet d'une réassurance à 100% par Groupama SA, à effet du 1er janvier 2017.

Un traité Quote Part avec Groupama SA à hauteur de 30 % de l'ensemble du périmètre a également été mis en place à effet du 1er janvier 2017.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

En milliers euro	Année 2017			Année 2016
	TOTAL Activités Non Vie	TOTAL Activités VIE des entités Non Vie	TOTAL Activités NON VIE et VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE
Primes émises				
<i>Brut</i>	1 434 153	1 168	1 435 321	1 407 415
<i>Part des réassureurs</i>	638 593	3 155	641 748	125 173
<i>Net</i>	795 560	-1 987	793 573	1 282 242
Primes Acquises				
<i>Brut</i>	1 431 372	1 168	1 432 540	1 408 003
<i>Part des réassureurs</i>	512 558	3 155	515 713	125 140
<i>Net</i>	918 814	-1 987	916 827	1 282 863
Charges sinistres + Autres prov Techniques				
<i>Brut</i>	1 082 585	-2 274	1 080 311	1 179 471
<i>Part des réassureurs</i>	306 843	68 481	375 325	110 021
<i>Net</i>	775 741	-70 755	704 987	1 069 450
Frais techniques				
<i>Brut</i>	420 767	1 804	422 570	425 189
<i>Part des réassureurs</i>	96 701	92	96 793	10 050
<i>Net</i>	324 066	1 712	325 778	415 143

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2017 s'élève à 1 435 M€ (brut) contre 1 407 M€ en 2016 et à 794 M€ (net de réassurance).

Sans l'impact de l'apport du portefeuille d'assurance directe transférée par GSA à effet du 01/01/2017, le chiffre d'affaire est stable.

La variation de primes cédées est liée principalement à la mise en place d'un traité Quote Part avec GSA à hauteur de 30 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 1 433 M€ (brut) et à 917 M€ (net de réassurance).

La charge de sinistres avec les variations des autres provisions techniques s'élève à 1 080 M€ (brut) et à 705 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 75,4% en brut et de 76,9% en net de réassurance.

Les frais techniques s'élèvent au total à 423 M€ (brut) et à 326 M€ (net) conduisant à un ratio de frais net sur primes acquises à 35.7%.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Gan Assurances se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99.9% % pour les activités Non Vie
- 0.1% % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2017, toutes les activités de Gan Assurances sont exercées en France, hors les 2 succursales Hong-Kong et Suisse en run-off hébergées au sein de Gan Assurances.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	Frais médicaux		Protection du revenu		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité civile générale		Autres LOB		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises																
Brut	131 051	134 721	21 629	18 785	213 296	214 727	308 963	306 591	556 890	551 443	133 591	137 500	69 900	43 648	1 435 321	1 407 415
Part des réassureurs	40 406	610	9 600	1 053	111 011	24 136	121 749	3 238	269 818	67 316	31 558	5 414	57 606	23 406	641 748	125 173
Net	90 645	134 111	12 029	17 732	102 286	190 591	187 213	303 353	287 072	484 127	102 033	132 086	12 294	20 242	793 573	1 282 242
Primes acquises																
Brut	131 997	135 333	20 837	18 042	214 021	216 348	308 523	306 664	554 275	550 857	133 329	137 415	69 557	43 344	1 432 540	1 408 003
Part des réassureurs	39 501	608	6 898	1 053	87 464	24 136	87 403	3 231	211 653	67 308	28 311	5 415	54 483	23 388	515 713	125 139
Net	92 496	134 725	13 939	16 989	126 558	192 212	221 120	303 433	342 622	483 549	105 018	132 000	15 074	19 956	916 827	1 282 864
Charge des sinistres + Variation des autres provisions																
Brut	84 423	88 595	5 774	3 055	214 672	308 024	194 790	189 053	350 683	369 215	203 151	180 839	26 817	40 690	1 080 311	1 179 471
Part des réassureurs	23 753	603	-979	2 429	31 236	57 782	57 922	355	111 057	22 322	55 557	1 004	96 779	25 526	375 325	110 021
Net	60 671	87 992	6 753	626	183 436	250 242	136 868	188 698	239 626	346 893	147 595	179 835	-69 962	15 164	704 987	1 069 450
Dépenses engagées*																
Brut	30 178	32 748	6 847	6 052	62 488	67 945	85 197	84 626	172 941	173 092	50 359	50 070	14 560	10 646	422 570	425 189
Part des réassureurs	11 339	9	1 650	56	11 826	306	18 114	247	38 945	5 229	6 820	244	8 098	3 959	96 793	10 050
Net	18 839	32 566	5 196	5 930	50 662	68 606	67 083	83 979	133 996	166 631	43 539	50 602	6 462	6 687	325 778	415 143

* Ce poste correspond aux frais techniques.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ».

- Les primes émises s'élèvent au global à 1 435 M€ (brut) et 794 M€ (net de réassurance).

Les 5 lignes d'activité (« Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « Responsabilité civile générale ») sont les plus représentatives et représentent 93,6% des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur » représentent 522€ de primes émises (brut), soit 36,4 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité (« Incendie et autres dommages aux biens ») s'élèvent à 557M€ (brut) soit 38,8% des primes (brut).
- Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
 - Habitation pour un montant de 288 M€ ;
 - Dommages Entreprises pour un montant de 50 M€ ;
 - Dommages collectivité pour un montant de 9 M€;
 - Dommages agricoles pour un montant de 34M€;
- La ligne RC générale représente 9.3 % des primes avec 134 M€ de primes brutes.
- Enfin la ligne d'activité « Frais Médicaux » représente la Santé Individuelle dont les primes émises brutes s'élèvent à 131€, en baisse de 3% liée à l'impact de l'ANI.

- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 1 080 M€. Le ratio charge sinistres rapportée aux primes acquises (S/P) s'élève à 75,4% en brut, marquant une amélioration par rapport à 2016 (83,8%).

Cette amélioration s'explique par la liquidation de sinistres des exercices antérieurs qui dégagent un mali de 15.2 M€ contre un mali de 141.7 M€ au 31 décembre 2016, année qui avait été négativement impactée par plusieurs évolutions défavorables de sinistres graves en Auto RC corporel.

La sinistralité courante climatiques est en diminution de 3.8 M€, à 4%.

La sinistralité courante grave est stable à 7,2%.

Le S/P par ligne d'activité s'améliore en RC Auto et en Incendie mais se détériore en Responsabilité Civile Générale du fait de la détérioration de la sinistralité construction.

- Frais généraux

Les frais généraux techniques nets s'élèvent au total à 326 M€ en 2017 en diminution de 21.5% par rapport 2016. Le taux rapporté aux primes acquises nettes est de 35,5% en 2017, contre 32,4% pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 99,2 M€ de frais d'administration
- 85,4 M€ de frais de gestion de sinistres
- 95,7 M€ de frais d'acquisition
- 37,5 M€ de frais de structure
- 7,7 M€ de frais de placements

La baisse des frais par rapport à 2016 (-89M€) s'explique par les commissions de réassurances reçues en lien avec le traité quote part 30%.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 163 M€ en 2017 contre 110 M€ en 2016. Il se détaille comme suit :

en M€	31/12/2017			31/12/2016		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées	Total
Obligations	29,63	19,47	49,10	36,98	45,46	82,44
Actions et assimilés	33,71	89,70	123,41	27,76	6,46	34,22
Immobilier	1,40	3,94	5,34	1,71	2,53	4,25
Frais de gestion financière	-7,30		-7,30	-6,27		-6,27
Autres	-4,82	-2,89	-7,72	-6,01	1,28	-4,74
TOTAL	52,62	110,22	162,84	54,17	55,73	109,90

La hausse du résultat des investissements est liée essentiellement à la cession de la participation de Gan Assurances dans la Société Française de Protection Juridique.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

Les autres produits techniques à 1,4 M€ représentent principalement les rémunérations de distribution perçues au titre de Groupama Epargne Salariale, Télésurveillance de Biens (Activeille) et Assistance (Mutuaide).

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

En 2017, le résultat des autres activités s'élève à -17 M€ est constitué principalement :

- de la rémunération de distribution Vie versée par Groupama Gan Vie, des charges de distribution et fonctions supports et des commissions Agents et chargés de missions Salariés.
- des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires auprès de Groupama Banque.

A.5. Autres informations

Pas d'informations spécifiques complémentaires

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Gan Assurances est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont tous les deux dirigeants effectifs de Gan Assurances. Ils assument la direction effective de la compagnie.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Gan Assurances s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 36500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3000), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

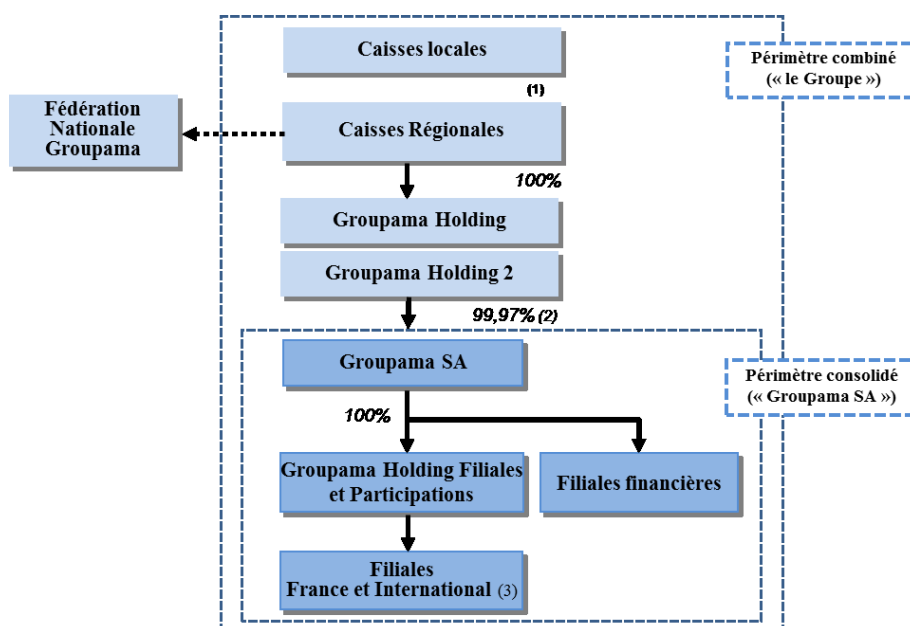
Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ; La FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.
- Groupama SA, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Il assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

En sa qualité d'organe central, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,026 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA. Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

(3) Certaines filiales (y compris Groupama AVIC, Groupama Vietnam) sont détenues directement par Groupama SA. Il est précisé qu'en application de l'article 52 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), codifié à l'article L.322-27-1 du code des assurances, la forme sociale de Groupama SA sera modifiée, en juin 2018, de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM), à l'instar des caisses régionales. Cette opération sera précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui conduira les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. Enfin, le rôle d'organe politique de la Fédération Nationale sera transféré à la nouvelle caisse nationale de réassurance.

Le conseil d'administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des principales filiales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs de la Fédération Nationale Groupama (eux-mêmes administrateurs des caisses régionales), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama SA.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Gan Assurances est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Les principales évolutions relatives au système de gouvernance intervenue au cours de l'exercice 2017 concernent :

- la création, selon une disposition approuvée en Conseil d'Administration le 7 décembre 2017, d'un Comité d'Audit et des risques ;
- le changement de titulaire de la fonction clef actuariat, celui-ci étant désormais le Directeur Finance et Risques ;
- le rattachement hiérarchique du titulaire des fonctions gestion des risques et vérification de la conformité au Directeur Finance et Risque et son rattachement fonctionnel au Directeur Général Adjoint.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Gan Assurances est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires,
- 3 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une Caisse Régionale,
- 5 sont issus de conseils d'administration des Caisses Régionales,
- 3 sont Directeurs Généraux de Caisses Régionales,
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama SA, dont un représentant de la Direction Financière du Groupe.
- 1 est agent général et est représentant permanent d'une structure du Groupe GROUPAMA,

La composition actuelle du Conseil d'administration de Gan Assurances est la suivante :

- M. Jean-Louis PIVARD
- Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Sylvie LE DILLY, M. Didier LALUET, M. Jérôme MATHIEU, M. Claude ROBERT
- Messieurs Gérard JOALLAND, Olivier LARCHER et Pascal LOISEAU
- Mme Marie LEMARIÉ et M. Christian COCHENNEC
- M. Jean-Louis CASTELL

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 17 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

➤ **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

➤ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

➤ **Compétences réservées du conseil d'administration**

En application des statuts, le Conseil d'administration de Gan Assurances, lors de sa séance du 24 mai 2012, a fixé le montant unitaire de certaines opérations au-delà duquel le Directeur Général doit obtenir son autorisation préalable.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

En application de l'article L823-19 du Code de commerce et par décision du 7 décembre 2017, le Conseil d'administration de GAN ASSURANCES a créé un Comité d'audit et des risques. Celui-ci est composé de 3 membres :

- un représentant des élus des Caisses régionales
- un représentant des directeurs généraux des Caisses régionales,
- un représentant de Groupama SA

Les représentants de Gan Assurances sont le Directeur Finance et Risques et les titulaires des fonctions clefs.

Les missions du comité sont définies à l'article du code de commerce sus-mentionné. Il est précisé que du fait de ses missions en matière d'information financière et de gestion des risques que le comité est appelé à examiner les rapports prudentiels destinés à l'Autorité de contrôle ou à l'information du public, notamment :

- le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais),
- le rapport régulier au contrôleur (RSR en anglais),
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA en anglais),
- le rapport de la fonction clef actuariat.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 27 novembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général, la Direction Générale de Gan Assurances est assurée par le Directeur Général, lequel est assisté par un Directeur Général Adjoint. Ces responsabilités sont occupées respectivement par Claude ZAOUATI et par Fabrice JOLLOIS depuis respectivement les 2 janvier 2017 et 5 octobre 2016. Le Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction assiste la Direction Générale de Gan Assurances dans ses missions de management de la Société.

Il suit l'exécution des orientations stratégiques de la compagnie, définies en cohérence avec la stratégie du Groupe, et celle de la planification stratégique opérationnelle. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles de Gan Assurances, le Comité de Direction Générale fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 8 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Gan Assurances autour du Directeur Général, sur un rythme hebdomadaire.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs de Gan Assurances est conforme à celui exigé par le Groupe et est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions de Gan Assurances ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Fonction de gestion des risques

- La fonction de gestion des risques de Gan Assurances a exercé en 2017 sa mission sous l'autorité du directeur Finance et Risques et sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur Général Adjoint, en coopération étroite avec la fonction clé actuariat de la compagnie.
- La fonction de gestion des risques, en lien avec les autres directions de Gan Assurances, conduit les travaux nécessaires à l'identification, à la mesure, à la gestion des risques –notamment des risques majeurs - auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée.
- La fonction gestion des risques rapporte ses travaux lors de comités des risques, des séances du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'Administration. Sur l'exercice écoulé, elle a ainsi participé aux séances du Conseil d'Administration des 10 mai 2017, 4 octobre 2017 et 7 décembre 2017 afin de présenter la cartographie des risques majeurs, soumettre certaines des politiques écrites actualisées, le rapport ORSA et son rapport d'activité.

Fonction de vérification de la conformité

- La fonction de vérification de la conformité de Gan Assurances a été exercée en 2017 sous la responsabilité directeur Finance et Risques et fonctionnelle du Directeur Général Adjoint.
- La fonction de vérification de la conformité a pour responsabilité de conseiller notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances). Un point d'activité de la fonction vérification de la conformité au Conseil d'administration de la compagnie été réalisé en décembre 2017.

Fonction d'audit interne

- La fonction d'audit interne a été exercée en 2017 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama SA, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.
- La fonction clé d'audit interne de Gan Assurances exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de Gan Assurances et dispose d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble du périmètre de Gan Assurances.
- Le plan d'audit 2017 de Gan Assurances a été examiné en Comité d'audit et des risques puis par le conseil d'administration le 8 février 2018, préalablement à sa mise en œuvre.
- Il est à noter par ailleurs que, du fait de son appartenance au groupe Groupama, Gan Assurances est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général groupe de Groupama SA. Cela a été le cas sur l'exercice 2017.

Fonction actuarielle

- La fonction actuarielle a été exercée en 2017 sous la responsabilité du Directeur Général
- La fonction actuarielle examine le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs. Elle a présenté en décembre 2017 son rapport au Conseil d'Administration.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des jetons de présence pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, le Directeur Général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages en nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe déterminé au moment de l'embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) et par le marché à poste équivalent (« benchmark »).
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel, fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, et aux résultats.
- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise ou de groupe d'entreprises) renégociés conformément à la réglementation en vigueur.

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

B.1.5. Transactions importantes

Au cours de l'exercice 2017, Gan Assurances a conclu des transactions importantes avec Groupama SA, son unique actionnaire. Plus spécifiquement, ces transactions ont porté sur :

- la mise en place à effet du 1er janvier 2017 d'un traité de réassurance en quote-part auprès de Groupama SA selon des modalités analogues à celles retenues pour la réassurance des Caisses régionales de Groupama ;
- la souscription par Gan Assurances d'un prêt subordonné d'un montant de 120 M€ auprès de Groupama SA.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

Procédure de nomination des administrateurs

Parmi les douze administrateurs de Gan Assurances nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- six (6) sont choisis parmi les présidents et vice-présidents de caisses régionales métropolitaines disposant d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs

individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe ;

- cinq (5) sont des professionnels de l'assurance, dont trois (3) sont directeur général d'une des caisses régionales de Groupama et deux (2) assument des fonctions de direction au sein de Groupama SA
- un (1) est agent général de Gan Assurances.

Les trois administrateurs élus par les salariés de l'entreprise doivent également être amenés à bénéficier des modules de formation dédiés aux membres du conseil.

Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Gan Assurances bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration.

Les présidents et vice-présidents des caisses régionales continuent par ailleurs à bénéficier des formations organisées par la Fédération Nationale Groupama et par leur caisse régionale.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont des cadres de direction de statut Groupama SA et gérés par la direction des ressources humaines du Groupe.

La procédure de sélection et de nomination se décline en trois étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe dénommé « Objectif Dirigeant » conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies. Le développement des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « Executive Leadership program ».

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama SA a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que, sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama SA, tant pour elle-même que pour ses filiales applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Gan Assurances a mis en place un dispositif de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques de Gan Assurances. Cette dernière, validée par le Conseil d'administration en 2015, est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Gan Assurances.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risques équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification des risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- la définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, de provisionnement intégrant l'exigence de maîtrise des résultats techniques ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama SA et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Plus précisément, concernant les risques climatiques, le dispositif repose sur plusieurs niveaux de couverture en fonction des risques:
 - les risques relevant des catastrophes naturelles (couverts par le régime légal des Cat Nat) sont réassurés auprès de la CCR via un traité en quote-part de 50% dont la conservation est protégée par une garantie stop loss sur la rétention;
 - Le risque Tempête est réassuré via un traité spécifique avec une priorité de 40 M€..
 - En cas de succession de sinistres d'origine naturelle, les rétentions de Gan Assurances sont protégées via la couverture XL Agregate Climatique. Ce programme, mis en place au 1er janvier 2016 et qui était déjà en vigueur sur le périmètre des Caisses régionales depuis 2014, protège la conservation de Groupama SA contre la répétition, au cours d'un même exercice, de sinistres d'origine naturelle affectant plusieurs branches, nets des couvertures protégeant ces branches. Une rétention spécifique de 70 millions d'euros a été fixée pour Gan Assurances.
 - Enfin, la mise en place d'un traité quote part 30% auprès de Groupama SA couvrant la totalité du portefeuille de Gan Assurances a été mis en place fin 2017 avec un effet rétroactif au 1er janvier.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques,...).

A l'actif, Gan Assurances a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs les plus risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la Planification Stratégique et Opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus, s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Gan Assurances, en cohérence avec les normes Groupe, a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers...). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré au sein de Gan Assurances par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition en 2017 comprenait les membres du Comité de Direction, le responsable de la fonction clef gestion des risques et le responsable du contrôle interne; Les missions du comité des risques sont notamment de valider la politique de gestion des risques, de suivre les expositions de la compagnie aux risques majeurs, de fixer des limites de risques et d'approuver les mesures de maîtrise des risques, de suivre et valider les travaux menés dans le cadre de l'ORSA.
- les comités des risques assurance, financiers et opérationnels, qui sont notamment composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques intègre des reportings.

Sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés régulièrement et font l'objet d'un échange a minima semestriel entre les directions Finances et Risques et le groupe dans le cadre d'un comité d'allocation d'actifs.

Concernant les risques opérationnels, Gan Assurances a vocation à renseigner l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- les résultats des contrôles de niveau 1 et 2 et les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des contrôles ;
- les principaux incidents ;

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Gan Assurances conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de la compagnie.

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent Gan Assurances comme les autres entités du Groupe dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et

Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Gan Assurances élabore son rapport ORSA en cohérence avec les normes fixées par le Groupe. Le dossier annuel ORSA de la compagnie se compose des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Gan Assurances est ou pourrait être confrontée, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de la compagnie et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent par la compagnie des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses et à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation des moyens nécessaires à Gan Assurances pour faire face à ses risques.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et de ses entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA et le contenu type du dossier pour l'ensemble des entités ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités. Les éléments de solvabilité produits par la Direction Financière Groupe pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) et qui s'appuient sur les données transmises par les entités, comprennent :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques (nomenclature, méthodologie d'évaluation des risques et de prise en compte des dispositifs d'atténuation, scénarios adverses..) ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

Groupama SA veille au respect des principes et règles ORSA Groupe ainsi qu'au respect des plannings et livrables entrant dans l'ORSA du Groupe et des entités.

Une instance a été mise en place au sein de Groupama SA pour instruire les travaux et mettre en œuvre les orientations définies en terme de travaux ORSA. Il s'agit du Comité de pilotage ORSA : Il rassemble des représentants de la Direction des Risques, de la Direction Financière, de la Direction Assurances et Services Groupe, de la Direction de la réassurance et de la Direction Internationale. Ce comité définit les modalités de mise en œuvre des travaux ORSA et examine les hypothèses de travail.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Gan Assurances met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de la politique ORSA du Groupe.

Elle est responsable :

- de la mise en œuvre, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus ;
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels la compagnie est exposée à travers ses activités ;
- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique ;
- de la validation du rapport annuel ORSA et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport ;
- du déclenchement, si besoin, d'un ORSA ad hoc conformément à sa politique.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

La fonction gestion des risques est responsable notamment :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA :
- du « cycle de vie » du processus ORSA
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La fonction Vérification de la Conformité est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent dédié à la gestion des risques de non-conformité de la compagnie.

La fonction actuarielle de Gan Assurances est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Gan Assurances sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- dans l'analyse et l'évaluation des risques ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

Le Comité de Direction Générale, dans le cadre du comité des risques valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de la compagnie.

Après examen par le Comité d'audit et des Risques, le Conseil d'administration approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Gan Assurances, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama SA :

- analyse et évaluation du profil de risques ;
- analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;

- détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama auquel appartient Gan Assurances un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Comme dans chaque entreprise du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Gan Assurances se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et de définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et de procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Gan Assurances de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour responsabilité la mise en place d'un dispositif de suivi de conformité répondant aux standards du Groupe et approprié aux activités de la compagnie. Elle interagit avec la Direction Contrôle Permanent et Conformité (DCPC) Groupe. Cette dernière pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Gan Assurances. A cet effet, la DCPC revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de la compagnie.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne a été exercée en 2017 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama SA, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

Trois types de missions sont réalisés par l'audit de Gan Assurances :

- des audits transverses, pilotés par l'audit groupe, et réalisés dans toutes les entités du groupe concernées par le thème d'audit ;
- des audits liés au plan d'audit de Gan Assurances ;
- des audits « flash » (voir ci-après).

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des

demandes de la Direction Générale. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au conseil d'administration.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les directions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi régulier sur le niveau d'avancement des recommandations est produit à destination de la Direction Générale.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à la direction générale de Gan Assurances.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Gan Assurances font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Gan Assurances suit la mise à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de *Gan Assurances* s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Gan Assurances établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires de Gan Assurances.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Gan Assurances en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne

Le tableau ci-dessous précise pour chacun des prestataires importants ou critiques le nom du prestataire (interne ou externe) et la nature de l'activité déléguée en place au 31/12/2017.

Un plan d'action est mis en œuvre par Gan Assurances pour finaliser la mise en conformité de toutes les relations d'externalisation importantes ou critiques intra-groupe.

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité critique
Groupama Supports & Services	France	Prestations informatiques: Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance réseau, Plan de secours informatique, bureautique, SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous- mandat de portefeuilles d'actifs cotés
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative
CSP Comptabilité	France	Gestion de la comptabilité générale, de la comptabilité des frais généraux
Mutuaide	France	-Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation Services à la personne - Reroutage d'appels
Groupama Gan VIE	France	Gestion Contrat Santé Individuelle
Groupama SA	France	- Tiers Payant - Coordination calculs SII
SATI (Groupe NUMEN)	France	Editique: fabrication, impression, mise sous pli et envoi des Lettres chèques de règlement de sinistres en IARD

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondante à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est seulement exposée aux risques de souscription non vie et essentiellement au risque de primes, au risque de réserve et au risque de catastrophe.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Gan Assurances constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Gan Assurances en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Gan Assurances est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Gan Assurances ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne au Groupe et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Gan Assurances.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur des guides de souscription. L'activité de souscription est notamment sécurisée via les outils informatiques et par la réalisation de contrôles permanents.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type (cf. point Conception des nouveaux produits).

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de la compagnie dans le respect des orientations définies par le groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

Prévention

La politique de prévention de Gan Assurances définit en fonction des classes de risque des affaires et des niveaux d'engagement de la compagnie les règles applicables en matière de prévention et notamment en terme de visite de risques à la souscription et dans le cadre du suivi des contrats. Elle se décline sur les marchés entreprises et collectivités et les marchés professionnels et porte sur les risques incendie, perte d'exploitation, malveillance, risques naturels, bris de machine, risque routier. Sa mise en œuvre se traduit par une diversité d'actions vis-à-vis du client, de l'information à la réalisation de missions d'ingénierie (dimensionnement ou avis sur une installation d'extinction automatique, projet de déménagement ou d'aménagement d'un site,...). La politique de prévention est un élément essentiel du dispositif de maîtrise du risque de souscription.

Gestion du risque de cumul

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, est une préoccupation du groupe comme de Gan Assurances.

L'identification de risques de cumuls est effectuée dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours. Le cumul des engagements par zone nécessite des extractions de données spécifiques post souscription.

Une part importante du processus d'identification des cumuls est ainsi réalisée au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux dans le cadre de la co-souscription, de recensement des cumuls d'engagements par contrat et site.

Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Conformément à la politique de gestion des sinistres groupe, la politique de gestion des sinistres de Gan Assurances en IA vise à concilier la qualité du service rendu au client et la maîtrise de la charge sinistres.

Gan Assurances constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

La politique de réassurance de Gan Assurances vise à :

- réduire la volatilité du profil de risques d'assurance de la compagnie afin de le maintenir dans les limites de sa tolérance au risque ;
- mobiliser des ressources financières pour faire face aux événements extrêmes ;
- limiter le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance est constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama SA et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Pour ce qui concerne ce dernier point, les grands axes de la politique de cession du groupe et donc applicables à Gan Assurances peuvent se décliner comme suit:

- privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- s'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs de GSA,
- choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- limiter le recours aux cessions facultatives,
- faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Gan Assurances s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Gan Assurances à la clôture de l'exercice:

Catégories d'instrument financier	31/12/2017
Obligation	1 780 089
Actions	196 187
Organismes de placement collectifs	991 233
Trésorerie et dépôts	149 575
Immobilisations Corporelles	237 380
Actifs en représentations de contrats en unités de comptes et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	33 036
Total	3 387 498

Gan Assurances, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1. Exposition au risque de marché

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 35% du SCR de base, il constitue le 2ème risque par ordre d'importance.

Les trois composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de crédit, le risque action et le risque immobilier (ils représentent respectivement 17,6% et 10,9% du BSCR (poids identiques des risques action et immobilier).

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative (3,5% du BSCR). Par ailleurs les exigences de capital requises au titre de chacun des sous-modules de marché représentent largement moins de 20 % du BSCR.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Gan Assurances et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs)¹, est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...) ;
- définir une détention minimum de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Gan Assurances peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies de couverture peuvent porter sur des taux, des indices taux, des actions, des indices actions, des devises ou des actifs/indices immobiliers (titres et/ou immeubles) et doivent avoir pour objectif principal de diminuer l'exposition taux, action, devise, spread, immobilier, ou encore de couvrir un risque de réinvestissement.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2017 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Gan Assurances et sur les titres intragroupe détenus par l'entité
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- risques de défaut des réassureurs,
- risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama SA, en tant que réassureur principal constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama SA (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama SA, premier réassureur de Gan Assurances.

Le risque de défaillance porté par Groupama SA (noté A-) est largement atténué par les protections en réassurance sur les risques d'assurance à fort aléa qui lui sont cédés. Ces programmes de réassurance sont structurés et placés chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Groupama SA veille à la qualité de ses réassureurs (plus de 70% d'entre eux ont une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France) et à la diversification de ses contreparties. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au

regard des capacités financières du Groupe et des entités. Les risques liés à ces protections externes sont suivis au niveau Groupe à travers le Risque majeur « Défaillance des réassureurs externes ».

Il est enfin précisé que la plupart des traités intègre des sûretés tels que des dépôts espèces ou des nantissements.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama SA.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détections maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Gan Assurances plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- fraude externe ;
- fraude interne
- cyber risque ;
- défaut de conseil ;
- lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- défaillance des systèmes d'information ;

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces 2 risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces 2 risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Gan Assurances met en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise et notamment:

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)

Dans le cadre de la démarche du Groupe, Gan Assurances a mis en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité afin de préserver ses intérêts en minimiser les impacts d'incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des Ressources Humaines
- indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- défaillance des Systèmes Informatiques y compris la téléphonie

La Sécurité des Systèmes d'Information

Gan Assurances dispose d'un PCA et d'un PSI couvrant les scénarii 2 et 3.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique d'une part et dispositif de sécurité des données d'autre part..

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - disponibilité,
 - intégrité,
 - confidentialité,
 - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel de l'entreprise,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires de la compagnie et du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent. A ce titre, Gan Assurances doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : 59 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -0 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +2 285 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +154 106 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Au titre de l'exercice 2017, il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué). Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2017 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2017 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les instruments dérivés proviennent du fait qu'ils sont comptabilisés et évalués dans les comptes sociaux légaux conformément aux règlements ANC n°2002-09 et n°2007-09 alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Les autres investissements sont négligeables.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Néant

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Néant

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, l'approche générale consiste à appliquer la méthode dite de « Chain Ladder » aux triangles de charges ou de paiements afin d'obtenir les charges ultimes actuarielles nettes de recours, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, en brut de réassurance. Les provisions Best Estimate de sinistres en net de réassurance sont obtenues à partir des provisions comptables nettes de réassurance diminuées de 70% du surplus constaté en brut de réassurance (écart entre les provisions comptables et les provisions best estimate brutes de réassurance). En effet, suite à la mise en place d'un traité en quote-part à 30% sur l'ensemble du portefeuille de Gan Assurances, le surplus constaté en brut de réassurance est cédé à 30% à Groupama SA.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables. Généralement, c'est la provision comptable qui est retenue.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur survient entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement des provisions est réalisé pour intégrer cet événement. Cet ajustement correspond à une provision complémentaire dite pour « Fast Close ».

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité en

appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

La part des contrats à tacite reconduction à considérer pour le périmètre des primes futures dépend du délai d'envoi du courrier de renouvellement. Au vu des procédures existantes au sein de Gan Assurances, nous retenons une hypothèse de 2 mois de primes pour valoriser les provisions best estimate de primes futures.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

Dans le cas de Gan Assurances, les provisions Best Estimate de type vie se composent principalement de rentes RC (notamment en automobile corporelle).

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2017, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2017, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2018, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Gan assurances :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2017 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	3 054 431	3 059 878	5 447
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	682 777	678 071	-4 706
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	583 222	578 570	-4 652
Montant du SCR	639 070	639 504	434
Montant du MCR	232 827	233 099	272
Ratio de couverture du SCR	107%	106%	-1%
Ratio de couverture du MCR	250%	248%	-2%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Gan Assurances n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

Néanmoins, Gan Assurances bénéficie indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie via la participation de 2.5% détenue dans Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Gan Assurances seraient respectivement de 94 % et 205 % contre respectivement 107% et 250% avec application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le

montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

en Keuros

Régime	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	TOTAL
Dette actuarielle au 31/12/2017	(20.220)	(10.553)	(30.773)
Juste valeur des actifs de couverture au 31/12/2017	8.951	0	8.951
Dette actuarielle nette au 31/12/2017	(11.269)	(10.553)	(21.822)

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes débiteurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué d'autres emprunts et dépôts et cautionnements reçus.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Néant

D.4. Autres informations

Néant

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Émetteur	Souscripteur	Nominal en M€	Date d'émission	Échéance	Coupon	Taux coupon	Grevé de charges	Tiering S2 avec Grandfathering
Gan Assurance	Groupama Ga	100	21/10/2007	Indéterminée	VARIABLE	Euribor + 2,6%	YES	TIER_1
Gan Assurance	Groupama sa	120	18/12/2017	10 ans	TF	3.00%	YES	TIER_2 (sans grandfathering)

Un emprunt subordonné a été émis auprès de Groupama SA pour 120 M€ avec une durée de 10 ans.

L'emprunt contracté auprès de Groupama Gan Vie bénéficie des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de GrandFathering).

➤ **Ajustements**

Néant.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

En MEUR	31/12/2016	31/12/2017	Variation
Eléments disponibles SCR	602	683	80
<i>dt Tier 1</i>	496	537	40
<i>dt Tier 2</i>	0	121	121
<i>dt Tier 3</i>	106	26	-81
Eléments éligibles SCR	569	683	114
<i>dt Tier 1</i>	496	537	40
<i>dt Tier 2</i>	0	121	121
<i>dt Tier 3</i>	73	26	-47

L'augmentation des éléments éligibles de +114 MEUR est essentiellement expliquée par :

- l'augmentation des fonds propres sociaux de +96M€ du fait du résultat social de +15M€ et de l'augmentation de capital opérée au deuxième trimestre 2017 pour un montant de +80M€
- l'émission d'une dette subordonnée vis-à-vis de Groupama SA de +120M€ (classée en Tier 2) et l'éligibilité de +30M€ de fonds propres suite au remboursement de l'emprunt subordonné contracté par Groupama Gan Vie.
- la baisse du surplus liée à la mise en place du traité Quote-part 30% avec GSA
- la baisse des plus-values latentes en lien avec la réalisation de plus-values sur des obligations et sur la cession d'une participation dans SFPJ
- la baisse du Tier 3 de -47M€ liée à la fin de la prise en compte de l'intégration fiscale dans l'appréciation de la recouvrabilité des impôts différés actifs

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres

du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

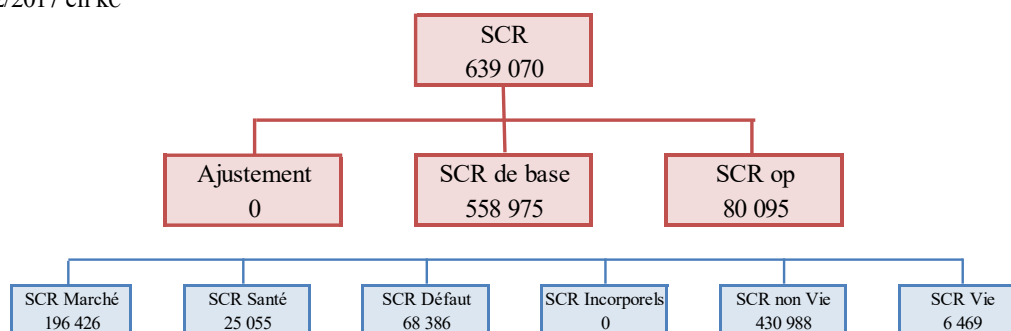
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

au 31/12/2017 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification

Au 31/12/2017, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 107% au 31/12/2017. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 232.8 M€. Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2017 est de 250%. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6. Autres informations

Néant

ANNEXES – QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Liste des QRT publics

En K Euro

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	25 527
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8 388
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 266 777
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	228 992
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	194 490
Actions	R0100	1 697
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	1 697
Obligations	R0130	1 780 089
Obligations d'État	R0140	832 216
Obligations d'entreprise	R0150	882 437
Titres structurés	R0160	65 436
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	991 233
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	70 036
Autres investissements	R0210	241
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	32 795
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	12
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	32 783
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 113 781
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	963 728
Non-vie hors santé	R0290	948 170
Santé similaire à la non-vie	R0300	15 558
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	150 053
Santé similaire à la vie	R0320	9 405
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	140 648
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	9 416
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	252 234
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	86 785
Autres créances (hors assurance)	R0380	111 136
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	79 539
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	14 472
Total de l'actif	R0500	5 000 849

En K Euro

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 767 208
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 715 059
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 577 983
Marge de risque	R0550	137 075
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	52 150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	50 403
Marge de risque	R0590	1 747
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	287 223
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	27 741
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	26 614
Marge de risque	R0640	1 127
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	259 482
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	249 751
Marge de risque	R0680	9 731
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	22 413
Provisions pour retraite	R0760	21 822
Dépôts des réassureurs	R0770	952 844
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	875
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	54 375
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	16 763
Autres dettes (hors assurance)	R0840	108 108
Passifs subordonnés	R0850	220 593
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	220 593
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	86 440
Total du passif	R0900	4 538 665
Excédent d'actif sur passif	R1000	462 184

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total															
		Assurance des frais médicaux		Assurance de protection du revenu		Assurance d'indemnités des travailleurs		Assurance de responsabilité civile		Autre assurance des véhicules à moteur		Assurance maritime, aérienne et transport		Assurance incendie et autres dommages aux		Assurance de responsabilité civile générale		Assurance crédit et cautionnement		Assurance de protection juridique		Assistance		Pertes pécuniaires diverses		Santé		Accidents		Assurance maritime, aérienne et transport		Biens		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200																
Primes émises																																		
Brut - assurance directe	R0110	131 051	21 127	0	213 296	308 963	1 466	554 190	132 309	4	0	27 596	27 326																				1 417 333	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	503	0	0	0	0	2 694	1 283	0	12 339	0	0																				16 819	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																																1	
Part des réassureurs	R0140	40 406	9 600	0	111 011	121 749	140	269 819	31 558	0	0	26 898	27 414																				638 585	
Net	R0200	90 645	12 030	0	102 285	187 214	1 326	287 070	102 034	4	12 339	698	88																				795 538	
Primes acquises																																		
Brut - assurance directe	R0210	131 996	20 335	0	214 021	308 523	1 494	551 704	132 250	4	0	26 996	27 629																				1 414 952	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	503	0	0	0	0	2 572	1 080	0	12 264	0	0																				16 419	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																																1	
Part des réassureurs	R0240	39 501	6 898	0	87 464	87 402	140	211 654	28 311	0	0	23 871	27 818																				512 559	
Net	R0300	92 495	13 940	0	126 557	221 121	1 354	342 622	105 019	4	12 264	3 125	311																				918 813	
Charge des sinistres																																		
Brut - assurance directe	R0310	84 423	5 492	0	218 106	194 718	-147	350 288	201 605	-24	12	12 660	-12 129																				1 055 004	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	287	0	0	0	-107	1 448	0	864	0	7																					2 499	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																																42	
Part des réassureurs	R0340	23 753	-979	0	26 329	57 922	-365	104 078	55 328	-4	11	12 533	-12 887																				145 929	
Net	R0400	60 670	6 758	0	191 777	136 796	18	246 103	147 725	-20	865	127	120 765																				911 626	
Variation des autres provisions techniques																																		
Brut - assurance directe	R0410	0	4	0	3 434	-72	0	-13	375	0	0	0	-27 807																				-24 079	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	-489	474	0	0	0	0																				-863	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																																0	
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	-4 905	0	0	6 980	-229	0	0	0	-148 810																				-160 824	
Net	R0500	0	4	0	8 340	-72	0	6 478	129	0	0	0	123 003																				135 882	
Dépenses engagées	R0550	18 839	5 196	0	50 662	67 083	892	133 990	43 539	49	2 730	2 302	-726																				324 064	
Autres dépenses	R1200																																	
Total des dépenses	R1300																																324 064	

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total										
		Assurance maladie		Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance d'assurance santé		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance		Réassurance maladie		Réassurance vie					
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300											
Primes émises																					
Brut	R1410	0	0	0	0	1 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 168	
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	3 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 155	
Net	R1500	0	0	0	0	-1 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 987	
Primes acquises																					
Brut	R1510	0	0	0	0	1 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 168	
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	3 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 155	
Net	R1600	0	0	0	0	-1 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 987	
Charge des sinistres																					
Brut	R1610	0	0	0	0	-295	-11 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-11 665	
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	-1 652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 652	
Net	R1700	0	0	0	0	1 357	-11 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-10 013	
Variation des autres provisions techniques																					
Brut	R1710	0	0	0	0	-1 233	-8 158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-9 391	
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	-6 438	-63 696	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-70 134	
Net	R1800	0	0	0	0	5 205	55 538	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 743	
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	117	1 594	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 711	
Autres dépenses	R2500																				
Total des dépenses	R2600																				1 711

Annexe 3 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	249 751	0	249 751		0	0	26 614	0	26 614
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	140 648	0	140 648		0	0	9 405	0	9 405
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	109 103	0	109 103		0	0	17 209	0	17 209
Marge de risque	R0100	0	0			0			9 731	0	9 731	0			1 127	0	1 127
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			259 482	0	259 482	0			27 741	0	27 741

Annexe 4 S.17.01.02 Provisions techniques non vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
<i>Provisions pour primes</i>																		
Brut - total	R0060	-177	1 313	0	101 059	89 279	858	168 223	34 573	19	4 810	10 105	26 152	0	0	0	0	436 215
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	417	862	0	32 593	31 036	45	59 283	6 211	0	425	4 222	12 747	0	0	0	0	147 840
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-594	451	0	68 466	58 243	813	108 940	28 362	19	4 385	5 883	13 405	0	0	0	0	288 375
<i>Provisions pour sinistres</i>																		
Brut - total	R0160	25 132	24 134	0	758 261	52 760	3 034	451 452	828 488	3 584	4 514	3 830	35 092	0	1 891	0	0	2 192 171
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	5 738	8 541	0	317 424	19 309	3 288	195 219	223 853	1 683	5	3 784	37 045	0	0	0	0	815 887
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	19 394	15 594	0	440 837	33 451	-254	256 233	604 635	1 901	4 509	46	-1 953	0	1 891	0	0	1 376 284
Total meilleure estimation - brut	R0260	24 955	25 448	0	859 320	142 039	3 892	619 675	863 062	3 603	9 323	13 935	61 244	0	1 891	0	0	2 628 386
Total meilleure estimation - net	R0270	18 800	16 045	0	509 303	91 695	559	365 173	632 997	1 920	8 893	5 929	11 453	0	1 891	0	0	1 664 659
Marge de risque	R0280	863	884	0	47 420	3 840	42	19 502	65 961	18	145	41	91	0	16	0	0	138 822
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	25 818	26 332	0	906 740	145 879	3 935	639 177	929 022	3 621	9 468	13 976	61 335	0	1 907	0	0	2 767 208
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	6 155	9 403	0	350 017	50 345	3 333	254 502	230 064	1 683	430	8 006	49 791	0	0	0	0	963 728
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	19 663	16 929	0	556 723	95 534	602	384 675	698 958	1 938	9 039	5 970	11 543	0	1 907	0	0	1 803 481

Annexe 5 : S.19.01.21 Sinistres non-Vie

S.19.01.21 - 01 Accident
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	2020	1
--	------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10 & +	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C0100		C0170	C0180				
Précédentes	R0100														16 678			
N-9	R0160	381 950	240 128	40 661	23 338	19 527	15 596	9 481	6 329	8 553	3 980					R0100	16 678	3 076 339
N-8	R0170	492 999	255 488	41 325	22 368	20 230	15 147	8 501	11 898	2 899						R0160	3 980	749 543
N-7	R0180	474 857	300 444	57 935	23 034	19 174	21 686	16 153	9 565							R0170	2 899	870 855
N-6	R0190	421 651	275 329	52 343	30 506	21 858	23 438	9 728								R0180	9 565	922 847
N-5	R0200	462 377	260 036	52 739	25 142	16 510	12 372									R0190	9 728	834 852
N-4	R0210	448 245	305 308	67 759	23 462	15 436										R0200	12 372	829 176
N-3	R0220	443 871	297 734	59 169	34 763											R0210	15 436	860 211
N-2	R0230	414 879	284 463	58 242												R0220	34 763	835 538
N-1	R0240	431 093	265 302													R0230	58 242	757 584
N	R0250	406 576														R0240	265 302	696 395
																R0250	406 576	406 576
																Total	835 541	10 839 917

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10 & +	Fin d'année (données actualisées)					
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C0300		C0360	C0300				
Précédentes	R0100														85 873			
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	57 667	46 719	45 109					R0100	83 229	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	50 196	44 587	46 734					R0160	43 759	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	68 812	60 563	57 951						R0170	45 199	
N-6	R0190	0	0	0	0	76 200	67 541	82 474								R0180	56 082	
N-5	R0200	0	0	0	72 737	74 489	85 700									R0190	79 972	
N-4	R0210	0	0	111 524	113 871	126 694										R0200	83 001	
N-3	R0220	0	143 968	113 917	121 995											R0210	122 634	
N-2	R0230	500 038	278 412	270 056												R0220	118 433	
N-1	R0240	461 652	255 349													R0230	261 528	
N	R0250	565 025														R0240	248 549	
																R0250	554 377	
																Total	1 696 758	

S.19.01.21 - 02 Souscription
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	2020	2
--	------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10 & +	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C0100		C0170	C0180				
Précédentes	R0100														0			
N-9	R0160	643	572	72	12	6	0	89	0	0	0					R0100	0	7 356
N-8	R0170	823	362	-1	6	-1	-2	11	1	511						R0160	0	1 392
N-7	R0180	547	275	18	12	1	0	0	0							R0170	511	1 711
N-6	R0190	610	492	10	24	31	1	0								R0180	0	853
N-5	R0200	530	353	27	7	0	0	0								R0190	0	1 167
N-4	R0210	586	473	-18	2	0										R0200	0	917
N-3	R0220	564	520	16	8											R0210	0	1 042
N-2	R0230	561	387	14												R0220	8	1 108
N-1	R0240	339	254													R0230	14	962
N	R0250	370														R0240	254	593
																R0250	370	370
																Total	1 158	17 471

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10 & +	Fin d'année (données actualisées)					
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C0300		C0360	C0300				
Précédentes	R0100														0			
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0100	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	399	401	16						R0160	0	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0							R0170	16	
N-6	R0190	0	0	0	0	16	56	56								R0180	0	
N-5	R0200	0	0	0	41	0										R0190	56	
N-4	R0210	0	0	90	85	0										R0200	0	
N-3	R0220	0	360	294	217											R0210	0	
N-2	R0230	672	20	34												R0220	218	
N-1	R0240	1 169	544													R0230	34	
N	R0250	152														R0240	545	
																R0250	152	
																Total	1 021	

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 054 431	0	0	5 447	0
Fonds propres de base	R0020	682 777	0	0	-4 706	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	682 777	0	0	-4 706	0
Capital de solvabilité requis	R0090	639 070	0	0	434	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	583 222	0	0	-4 652	0
Minimum de capital requis	R0110	232 827	0	0	272	0

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	193 107	193 107		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	636	636		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	242 914	242 914		
Passifs subordonnés	R0140	220 593		100 000	120 593
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	25 527			25 527
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	682 777	436 657	100 000	120 593

En K Euro

Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	682 777	436 657	100 000	120 593
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	657 250	436 657	100 000	120 593
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	682 777	436 657	100 000	120 593
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	583 222	436 657	100 000	46 565
Capital de solvabilité requis	R0580	639 070			
Minimum de capital requis	R0600	232 827			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,07			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2,50			

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	462 184
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	219 270
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	242 914
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-12 377
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-12 377

Annexe 8 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	196 426		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	68 386		
Risque de souscription en vie	R0030	6 469		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	25 055		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	430 988		Aucun
Diversification	R0060	-168 349		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	558 975		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	80 095
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	639 070
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	639 070
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	230 175

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	18 800	91 404
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	16 045	12 461
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	509 303	125 497
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	91 695	211 257
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	559	1 327
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	365 173	327 466
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	632 997	104 647
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	1 920	3
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	8 893	12 339
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	5 929	2 705
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	11 453	113
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	1 891	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	2 653

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	126 312	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	232 827
Capital de solvabilité requis	R0310	639 070
Plafond du MCR	R0320	287 582
Plancher du MCR	R0330	159 768
MCR combiné	R0340	232 827
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	232 827

